

FOIRE AUX QUESTIONS SUR LE



Sommaire

1 - La création d'un compte pour un détenteur particulier : chasseurs, détenteurs sans titre, tireurs sportifs.....	4
Qu'est-ce qui a changé pour les détenteurs d'armes le 27 février 2024 ?.....	4
Est-ce que tous les détenteurs d'armes doivent créer un compte dans le SIA ?.....	4
Le SIA est-il ouvert à l'outre-mer français ?.....	4
Quels sont les différents types de détenteurs prévus par le SIA :.....	5
Pourquoi créer un compte détenteur dans le SIA ?.....	6
Quelles sont les fonctionnalités du SIA ?.....	6
Comment créer son compte détenteur dans le SIA ?.....	7
A – Vous devrez télécharger au format choisi (.jpeg, .jpg, .png, .pdf) :.....	7
B – Vous devrez disposer d'une adresse mail.....	7
C – Vous devrez vous connecter au site SIA.....	7
Je n'ai pas de matériel informatique ou de connexion Internet : comment puis-je créer mon compte ?.....	8
Une fois le compte créé, j'obtiens un numéro SIA et numéro d'identifiant, quelles différences ?.....	8
J'ai déjà un numéro SIA : puis-je en déduire que j'ai déjà un compte SIA ?.....	9
Quelle différence entre numéro SIA et compte SIA ?.....	9
Faut-il forcément renseigner sa résidence secondaire si on en a une ?.....	9
Un détenteur peut-il avoir plusieurs comptes dans le SIA ?.....	9
Est-ce que je vais recevoir des alertes par mail ou par courrier quand une action de ma part sera nécessaire sur mon compte ?.....	9

2 – Les cas particuliers dans les profils.....	11
Un chasseur doit-il renseigner le numéro de validation annuelle de son permis de chasser pour créer son compte ?.....	11
Je suis chasseur mais mineur, suis-je concerné par le SIA ?.....	12
Je suis juste collectionneur, suis-je concerné par le SIA ?.....	12
Je suis né à l'étranger, je réside en France et je souhaite chasser, dois-je créer un compte ?.....	12
Je ne détiens pas d'arme, mais j'en utilise dans le cadre de mon travail, suis-je concerné par le SIA ?.....	12
J'ai hérité il y a peu d'une arme de mon grand-père, j'aimerais la conserver. Que dois-je faire pour être en règle ?.....	12
J'ai hérité d'une arme, mais je ne souhaite pas la conserver. Que dois-je faire ?.....	13
Je suis détenteur d'une arme de type C3 ou C9, sans titre ni permis, dois-je créer un compte SIA ?.....	13
Je suis détenteur d'une arme de type C12 (depuis le décret du 27 juin 2024, précédemment classée en D), dois-je créer un compte SIA ?.....	14
Je suis chasseur et tireur, je détiens une arme de type C3, C9, C12, que dois-je faire ?.....	14
Je suis chasseur et tireur, j'ai déjà un compte SIA, dois-je créer un compte SIA tireur sportif ?.....	14
Je suis détenteur chasseur et/ou tireur, j'ai créé un compte détenteur sans titre au lieu d'un compte « chasseur » ou « tireur », que dois-je faire ?.....	14
Quelle démarche pour la validation de ma licence de tireur sportif ?.....	14
Je suis président d'un club de tir et j'ai des armes, que dois-je faire ?.....	15
 3 – Combien d'armes de catégorie A ou B et éléments d'armes pour les tireurs sportifs ou les clubs de tirs.....	 16
Est-ce qu'un mineur peut détenir une arme pour le tir sportif ?.....	16
Quelles modalités pour l'acquisition d'une arme ?.....	16
Quota plein, quota réduit, qui est soumis à quoi ?.....	16
Quelles armes sont comprises dans ces quotas ?.....	18
Quels éléments d'armes sont compris dans ces quotas ?.....	18
Je suis tireur et j'ai 5 armes de catégorie B, combien de munitions puis je acheter par jour ?.....	18
Je suis détenteur particulier et également président d'un club de tir, le club possède 10 armes de catégorie B et les a mises à mon nom. Quel quota d'armes dois-je prendre en compte ?.....	18
Je suis président d'un club de tir de 20 adhérents et je souhaite acheter des munitions. Puis je accepter une offre d'achat avec réduction de 100 000 munitions ?.....	18
Je suis tireur, j'ai une arme et j'ai déjà acheté et consommé les 3 000 munitions par an. Puis je acheter des munitions à mon club ?.....	19
J'ai une arme en qualité de tireur et je veux acheter 5 000 munitions au club pour les tirer dans l'après-midi. Puis je les acheter au club ?.....	19
Je suis chasseur ou tireur, quelles conséquences si je dépasse le quota d'armes ?...19	19
Ai-je un délai une fois mon autorisation obtenue pour acquérir une arme ?.....	20
J'ouvre un compte, jusqu'à quelle date sera valable mon autorisation ?.....	20
Quel délai pour le renouvellement de mon autorisation ?.....	20
Quelles conséquences si j'oublie le renouvellement de mon autorisation ?.....	20

4 - Les conditions à respecter pour le transport des armes :.....	21
Quels documents un chasseur doit-il détenir pour transporter une ou plusieurs armes ?.....	21
Puis-je transporter mes armes lorsque je me rends chez mon armurier ?.....	21
Je suis chasseur, puis je me déplacer à l'étranger avec mes armes ?.....	21
Je suis tireur, puis je avoir une e-ceaf pour me déplacer à l'étranger avec mes armes ?.....	22
Est-il possible d'avoir une e-ceaf pour les éléments d'armes ?.....	22
5 - Les réponses aux problèmes rencontrés lors de la création d'un compte dans le SIA :.....	23
Je n'arrive pas à me connecter à mon compte. Que faire ?.....	23
Quelle est la procédure de récupération des identifiants de connexion ?.....	23
Comment réinitialiser son mot de passe ?.....	24
Je ne peux pas poursuivre la création de mon compte, car le numéro de carte d'identité est déjà existant dans le SIA. Pourquoi ?.....	26
6 - Annexe : Fiche Mémo.....	27

1 – La création d'un compte pour un détenteur particulier : chasseurs, détenteurs sans titre, tireurs sportifs

Qu'est-ce qui a changé pour les détenteurs d'armes le 27 février 2024 ?

Depuis le 8 février 2022, les chasseurs peuvent créer un compte dans le Système d'Informations sur les Armes (SIA).

D'autres dates marquent les grandes étapes d'évolution du SIA et l'ouverture progressive à un public étendu :

- Le 25 novembre 2022 : Les détenteurs sans titre ayant une ou plusieurs armes (armes héritées ou trouvées) ont eu la possibilité de régulariser leur situation en créant un compte ;
- Le 27 février 2024 : L'ouverture officielle du SIA aux tireurs sportifs à Châteauroux au Centre National de Tir Sportif de la FFTIR a permis de générer un seul jour, plus de 11 488 nouveaux comptes.

Ces détenteurs particuliers ont jusqu'au 31 décembre de l'année 2024 pour créer un compte.

Au terme du déploiement du Système d'Information sur les Armes (SIA), l'ensemble des détenteurs d'armes à feu devront disposer d'un compte pour conserver leur droit à détenir des armes.

Les détenteurs qui auront accès au SIA ultérieurement, auront un an à compter de l'ouverture du SIA à une nouvelle catégorie de compte (à laquelle ils appartiennent), pour créer leur compte.

Est-ce que tous les détenteurs d'armes doivent créer un compte dans le SIA ?

Tous les détenteurs d'une arme soumise à traçabilité doivent créer leur compte avec une adresse mail.

Les personnes qui ne détiennent que des armes à canon lisse à un coup, acquises avant le 1er décembre 2011 (non soumises à traçabilité), ne sont pas obligés de créer un compte dans le SIA. Ils sont néanmoins incités à le faire pour faciliter leur démarche.

Le SIA est-il ouvert à l'outre-mer français ?

Le SIA est à ce jour accessible dans trois départements et région d'outre-mer et deux collectivités d'outre-mer :

- Guadeloupe ;
- Martinique ;
- Réunion ;
- Saint Pierre-et-Miquelon ;
- Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

Quels sont les différents types de détenteurs prévus par le SIA :

Le SIA concerne différentes catégories de détenteurs :

Les détenteurs particuliers :

- Chasseurs
- Licenciés et anciens licenciés de la fédération française de tir (FFTir)
- Licenciés et anciens licenciés de la fédération française de Ball-Trap (FFBT) (courant novembre 2024)
- Licenciés et anciens licenciés de la fédération française de ski (FFS/biathlon) (courant novembre 2024)
- Détenteurs sans titre : détenteurs d'armes trouvées ou héritées et détenteurs d'armes de catégories C3 ou C9 ou C12
- Collectionneurs (courant 2025)

Les détenteurs associatifs :

- Présidents de fédération départementale des chasseurs détenant des armes
- Associations de chasse
- Musées

Les détenteurs métiers : (courant 2025)

- Police municipale armée
- Société privée de sécurité renforcée
- Convoyeurs de fonds
- Forains
- Journalistes de la presse spécialisée
- Experts judiciaires

Il existe des incompatibilités entre certaines catégories de détenteurs :



INCOMPATIBILITÉS



Si un compte SIA est un compte licencié ou chasseur, il ne peut pas être détenteur sans titre

A contrario, s'il s'agit d'un compte détenteur sans titre, il ne peut être ni licencié, ni chasseur

Pourquoi créer un compte détenteur dans le SIA ?

Le système d'information sur les armes répond à deux enjeux :

- Sécurisation : à travers l'amélioration de la traçabilité des armes et la fiabilisation des données ;
- Modernisation de la politique publique de détention d'armes en France, à travers la simplification des démarches administratives et leur dématérialisation totale.

Quelles sont les fonctionnalités du SIA ?

Plusieurs fonctionnalités sont accessibles directement à partir du SIA :

- Mise à jour et visualisation du râtelier numérique
- Mise à jour des données personnelles
- Édition d'une carte européenne d'armes à feu
- demande d'autorisation d'acquisition et de détention d'armes de catégorie B et renouvellement
- Visualisation des titres de détention
- Mise en relation via un formulaire de contact avec sa préfecture de rattachement

Comment créer son compte détenteur dans le SIA ?

A – Vous devrez télécharger au format choisi (.jpeg, .jpg, .png, .pdf) :

1. Une pièce justificative de votre identité en cours de validité correspondant à un document officiel portant une photographie (prévue aux articles R. 312-56 et R. 313-24 du CSI) : Une carte nationale d'identité (CNI), un passeport ou un titre de séjour ;
ou
2. Un titre d'identité émis par un des États membres de l'Union européenne ou d'un autre pays assimilés (Espace Économique Européen et Suisse) pour les ressortissants de ces pays qui peuvent résider en France sans être titulaire d'un titre de séjour (le titre d'identité émis par ces autorités, carte nationale d'identité ou passeport, doit être en cours de validité);
3. Votre numéro SIA si vous en disposez. Ce numéro SIA n'est pas obligatoire pour créer un compte ;
4. Un justificatif de domicile (à actualiser uniquement en cas de changement d'adresse) ;
5. Pour le compte chasseur : Un permis de chasser (avec une validation en cours ou de l'année précédente) ;
Pour le compte licencié : Une licence en cours de validité délivrée par la FFTir, FFBT ou la FFS (dans ce dernier cas, la licence est accompagnée d'une attestation certifiant la pratique du biathlon).

B – Vous devrez disposer d'une adresse mail

Il n'est pas possible de créer un compte dans le SIA sans adresse mail. En effet, celle-ci vous sera demandée lors de la création et de la validation du compte.

Par ailleurs, vous devrez avoir autant d'adresses mails que de catégories de comptes différents : détenteurs particuliers, détenteurs associatifs, détenteurs métiers.

C – Vous devrez vous connecter au site SIA

1. Connectez-vous sur le site SIA, via un ordinateur, une tablette ou un téléphone portable : <https://sia.detenteurs.interieur.gouv.fr>;
2. Cliquez sur créer mon compte ;
3. Sélectionnez le profil correspondant à votre situation ;
4. Renseignez les 3 champs précités et importez les documents justificatifs (pour les tireurs, le SIA et EDEN communiquent pour vérifier la validité de la licence. Une fois la licence validée, le profil licencié est ajouté au compte) ;

5. Finalisez la création en recopiant la série de chiffres et de lettres, en cochant la case « je déclare que les informations fournies sont exactes », et celle relative aux conditions générales d'utilisation ;
6. Sécurisation du compte créé : un e-mail de confirmation est envoyé à l'adresse mail renseignée avec un lien, poursuivez immédiatement la procédure en cliquant sur le lien, même si vous avez un délai de 48 heures pour activer ce lien ;
7. Création d'un identifiant SIA, un mot de passe doit être défini (à noter, il sera indispensable pour les prochaines connexions) et confirmé (12 caractères minimum incluant un chiffre, une lettre et un caractère spécial) ;
8. Deuxième phase de sécurisation : Je renseigne trois questions et les réponses (vous devez absolument les noter pour vous en souvenir en cas d'oubli de votre identifiant SIA).
9. C'est fini : j'ai à ma disposition **mon numéro SIA** (personnel) qui devra être communiqué à l'armurier en cas d'achat d'armes, mon **identifiant de connexion**, un **mot de passe et trois questions personnelles**.

Vous trouverez joint en annexe une fiche mémo pour toute personne souhaitant créer un compte et ce afin qu'il puisse y conserver son identifiant, son mot de passe, son numéro SIA et ses questions secrètes.

Je n'ai pas de matériel informatique ou de connexion Internet : comment puis-je créer mon compte ?

Afin de pallier cette difficulté pouvant être ponctuellement rencontrée, un plan d'accompagnement personnalisé et un accès à du matériel informatique sont prévus dans les points d'accueil numérique des préfectures. N'hésitez pas à prendre contact avec votre préfecture ou sous-préfecture pour connaître les modalités mises en place par ces dernières.

Vous pouvez trouver l'accueil numérique à proximité de chez vous en demandant à quelqu'un ayant accès à internet de se connecter à ce lien :

https://lannuaire.service-public.fr/navigation/point_accueil_numerique

Une fois le compte créé, j'obtiens un numéro SIA et numéro d'identifiant, quelles différences ?

Le numéro SIA est unique et personnel. Il est généré à la création du compte (soit par un armurier en 2021, soit maintenant lors de la création).

Le numéro d'identifiant de connexion SIA, est celui que vous définissez et qui est récupérable par le biais de trois questions personnelles et des réponses.

J'ai déjà un numéro SIA : puis-je en déduire que j'ai déjà un compte SIA ?

Non, le numéro de SIA et le compte dans le SIA sont deux choses différentes. Même si le détenteur dispose déjà d'un numéro SIA, il doit créer un compte et son numéro SIA sera rattaché à son profil.

Quelle différence entre numéro SIA et compte SIA ?

Le numéro SIA est la clef d'échange entre l'armurier et le détenteur pour toute transaction. Le compte SIA est un recueil global des informations concernant le détenteur.

Faut-il forcément renseigner sa résidence secondaire si on en a une ?

OUI, si vos armes peuvent se trouver dans votre résidence secondaire. Cette formalité permet de déclarer jusqu'à 4 résidences secondaires, d'assurer la traçabilité et de légitimer le transport des armes entre les différentes résidences.

Un détenteur peut-il avoir plusieurs comptes dans le SIA ?

Les détenteurs à titre personnel dits détenteurs particuliers (chasseurs, tireurs sportifs ou de ball-trap ou de biathlon) n'auront qu'un seul compte dans le SIA, même s'ils cumulent plusieurs activités dans ce profil. Si un chasseur détient par ailleurs une licence de tir sportif, cette dernière peut être rattachée au compte existant sans création d'un nouveau compte.

Les détenteurs métiers et associations auront un compte par activité professionnelle ou associative.

Un détenteur qui cumulera une détention à titre personnel et un compte professionnel aura deux comptes.

Est-ce que je vais recevoir des alertes par mail ou par courrier quand une action de ma part sera nécessaire sur mon compte ?

Toujours dans le but de simplifier la gestion de votre compte, vous pourrez recevoir par votre préfecture des messages électroniques couplés avec des notifications directement sur votre compte SIA, vous indiquant qu'une action de votre part est attendue dans votre compte.

Par exemple, la préfecture peut solliciter des documents justificatifs.

Une fois le compte créé, un formulaire de contact est disponible sur votre espace et permet de contacter votre préfecture.

Vous avez 6 mois après l'ouverture de votre compte SIA pour renseigner les informations concernant vos armes dans le râtelier numérique.

Le délai de refus implicite de la demande d'autorisation est fixé à trois mois. Avant l'expiration de ce délai, si vous n'avez rien reçu, prenez contact avec votre préfecture.

Le SIA ne génère pas de décision automatique de rejet, ainsi la demande pourra toujours être instruite au-delà de ce délai.

Je suis chasseur mais mineur, suis-je concerné par le SIA ?

Non, actuellement les mineurs ne sont pas intégrés au SIA, et ne peuvent créer un compte détenteur. Cette catégorie de détenteur sera intégrée au SIA ultérieurement.

L'acquisition d'une arme de catégorie C se fait par l'autorité parentale (non inscrite au FINIADA) mais la déclaration papier est délivrée par l'armurier au nom du mineur.

Je suis juste collectionneur, suis-je concerné par le SIA ?

Non, actuellement les collectionneurs ne sont pas intégrés au SIA, et ne peuvent créer un compte détenteur. Cette catégorie de détenteur sera intégrée au SIA ultérieurement.

La carte de collectionneur permet à toute personne physique majeure ou personne morale d'acquérir et de détenir des armes à feu ou leurs éléments de catégorie C. Elle vaut titre de transport légitime sur justification d'une activité liée à l'exposition dans un musée ouvert au public, à la conservation, à la connaissance ou à l'étude des armes.

Le collectionneur ne peut acquérir des munitions actives et ne peut de ce fait être titulaire d'un permis de chasser, assorti de sa validation annuelle ou d'une licence d'une fédération sportive pour la pratique du tir.

Je suis né à l'étranger, je réside en France et je souhaite chasser, dois-je créer un compte ?

Dès lors que vous résidez en France, vous devez obtenir un titre permanent du permis de chasser Français (délivré à l'issue d'un examen national) pour créer un compte.

Je ne détiens pas d'arme, mais j'en utilise dans le cadre de mon travail, suis-je concerné par le SIA ?

À l'exception des agents armés des services de l'État (policiers, gendarmes, douaniers, surveillants pénitentiaires, militaires), tous les détenteurs d'armes au titre de leur mission de sécurité pour une collectivité (policiers municipaux), un établissement public (OFB, ONF), ou une entreprise, seront enregistrés dans le SIA lorsque le portail « détenteurs professionnels » aura été déployé.

J'ai hérité il y a peu d'une arme de mon grand-père, j'aimerais la conserver. Que dois-je faire pour être en règle ?

Un détenteur chasseur et/ou tireur sportif ne doit pas ouvrir un compte détenteur sans titre, il peut ajouter les armes héritées directement dans le râtelier de son compte chasseur et/ou tireur.

Pour une arme de catégorie C, je crée un compte dans le SIA pour déclarer l'arme à l'Administration. Je n'ai pas besoin de me rendre à la brigade de gendarmerie ou au commissariat, ni chez l'armurier pour effectuer cette démarche.

Vous disposez d'un délai de trois mois pour joindre à votre déclaration dans le SIA un certificat médical de moins d'un mois attestant de la compatibilité physique et psychique à détenir une arme.

Pour une arme de catégorie A ou B : je crée sans délai un compte dans le SIA pour déclarer l'arme, je dispose ensuite d'un délai de 3 mois pour déposer l'arme mais également les munitions chez un armurier qui les conservera jusqu'à la régularisation des conditions d'acquisition et détention de l'arme (délivrance d'une autorisation, respect du quota autorisé). Vous disposez d'un délai de 12 mois à compter de la déclaration de l'arme pour remplir ces conditions.

J'ai hérité d'une arme, mais je ne souhaite pas la conserver. Que dois-je faire ?

Dans ce cas, vous devez abandonner l'arme (catégories A, B ou C) dans un délai de 3 mois : il n'y a pas de création de compte détenteur dans le SIA.

Pour vous dessaisir, vous avez plusieurs possibilités :

- Vendre à un armurier ;
- Vendre à un particulier par le biais d'un armurier ou d'un courtier agréé ;
- Remettre l'arme à un armurier pour destruction (cette prestation peut être facturée) ;
- Remettre l'arme à un commissariat ou une brigade de gendarmerie soit pour destruction ou valorisation. La procédure de déclaration d'abandon d'armes par un particulier à l'État est formalisée par le Cerfa n° 11845 :

https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_11845.doc

La possibilité de déposer l'arme auprès d'un armurier désigné par l'État, pour destruction ou valorisation relevait de l'expérimentation de l'abandon d'armes à l'État et sous main de justice qui est interrompue jusqu'à nouvel ordre.

Lors du dépôt volontaire de l'arme, vous devrez présenter une pièce d'identité en cours de validité.

Je suis détenteur d'une arme de type C3 ou C9, sans titre ni permis, dois-je créer un compte SIA ?

OUI, la création de compte est obligatoire depuis le 7 novembre 2023 et ce pour conserver l'arme.

Pour une arme de type C9, je dois être en possession des documents nécessaires suivants : pièce d'identité, justificatif de domicile, certificat médical pour une acquisition nouvelle et certificat de neutralisation.

Je suis détenteur d'une arme de type C12 (depuis le décret du 27 juin 2024, précédemment classée en D), dois-je créer un compte SIA ?

Oui, si l'arme est acquise depuis le 1^{er} juillet 2024 (décret du 27 juin 2024), le détenteur de l'arme de type C12 doit obligatoirement créer un compte SIA.

Toutes les armes d'alarme et de signalisation acquises avant le 1^{er} juillet 2024 ne sont pas concernées.

Je suis chasseur et tireur, je détiens une arme de type C3, C9, C12, que dois-je faire ?

Un détenteur chasseur et/ou tireur sportif ne doit pas ouvrir un compte détenteur sans titre, il peut ajouter les armes des catégories C3, C9 et C12 directement dans le râtelier de son compte chasseur et/ou tireur.

Je suis chasseur et tireur, j'ai déjà un compte SIA, dois-je créer un compte SIA tireur sportif ?

NON, vous pouvez à partir de votre compte chasseur, ajouter votre numéro de licence et la licence de tir pour créer sous le même compte SIA un profil tireur en plus de celui de chasseur.

Dans le SIA, dans mon profil :

- se rendre en bas de page, cliquez sur « informations du compte » ;
- cliquez sur le bouton « modifier les informations de mon compte » ;
- Sous le numéro de « guichet de validation du permis de chasser » apparaît le champ « numéro de la licence de tir sportif », le renseigner ;
- Importer la licence et cliquez en bas de page sur « enregistrer les modifications ».

Je suis détenteur chasseur et/ou tireur, j'ai créé un compte détenteur sans titre au lieu d'un compte « chasseur » ou « tireur », que dois-je faire ?

Un détenteur chasseur et/ou tireur sportif qui a créé un compte détenteur sans titre doit importer dans ce compte son permis de chasser ou sa licence de tir pour accéder aux fonctionnalités ouvertes aux chasseurs et tireurs sportifs. Un compte détenteur sans titre ne permet pas d'acheter des munitions.

Quelle démarche pour la validation de ma licence de tireur sportif ?

La délivrance de la licence de tir ne se fera désormais qu'après validation par le club de tir (dans l'intranet ITAC), de l'existence d'un certificat médical valide.

En conséquence, le président du club de tir doit :

1. Stocker le certificat médical ;
2. Vérifier la validité du certificat au moment du renouvellement de la licence.

Le certificat médical est obligatoire, pour les jeunes comme pour les adultes, pour les créations de licence comme pour leurs renouvellements. Le licencié est responsable de lui-même, en cas d'oubli de la date de renouvellement.

Je suis président d'un club de tir et j'ai des armes, que dois-je faire ?

Depuis l'ouverture du SIA aux tireurs sportifs, les armes appartenant aux clubs ou aux associations de tir et les armes détenues de manière personnelle sont gérées de manière distincte.

Le responsable d'un club de tir, lui-même tireur sportif, doit enregistrer ses armes détenues à titre personnel dans le SIA, dans son râtelier numérique.

A contrario, les armes du club de tir ne doivent pas apparaître sur son râtelier numérique. Pour assurer leur traçabilité, ces armes doivent être enregistrées par un armurier en tant que « gestionnaire de flotte ». Les informations du responsable légal (SIRET du club ou RNA de l'association) seront nécessaires pour la création par l'armurier d'un numéro SIA « gestionnaire de flotte ».

Lorsqu'il sera possible de créer un compte pour les détenteurs associatifs dans le SIA, il suffira de renseigner le numéro de gestionnaire de flotte pour que les armes rattachées à ce numéro apparaissent dans le râtelier numérique du détenteur.

3 – Combien d’armes de catégorie A ou B et éléments d’armes pour les tireurs sportifs ou les clubs de tirs

Est-ce qu’un mineur peut détenir une arme pour le tir sportif ?

Oui, les mineurs d’au moins 12 ans et plus peuvent détenir une arme. Les règles sont différentes selon que le mineur participe ou non à des compétitions internationales, notamment en termes de quota d’armes.

Quelles modalités pour l’acquisition d’une arme ?

La personne qui souhaite détenir une arme, doit solliciter une autorisation d’une validité de 5 ans. La demande doit être effectuée directement dans le SIA, à partir du 27 février 2024.

Quota plein, quota réduit, qui est soumis à quoi ?

Pour les tireurs sportifs

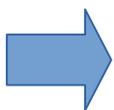
	Détenteur Majeur		15 Armes Soumises à autorisation		Limite d’acquisition 3000 munitions / arme / an Limite de stock 1000 munitions / arme
	Détenteur primo accédant ou mineur		6 Armes Soumises à autorisation		Limite d’acquisition 3000 munitions / arme / an Limite de stock 1000 munitions / arme

Quota plein :

Détenteur majeur

Détenteur dans l’année de majorité : personne qui participe à des compétitions internationales : 15 armes ou éléments d’armes des catégories A1 3°bis, A7°, B1°, B2°, B4°, B5°, B9° et B10° (article R.312-40 du CSI). Les fusils à pompe à canon rayé entrent dans ce quota depuis le décret 2024-615 du 27 juin 2024, quelle que soit leur date d’acquisition ;

Mineur : personne de moins de 18 ans participant à des compétitions internationales = quota plein : 15 armes ;

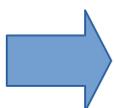


Vous pouvez acheter pour une arme, 1000 munitions par jour et un maximum de 3000 sur l'année

Quota réduit :

Primo accédant : La personne qui n'a jamais été titulaire d'une autorisation au titre du tir sportif ou qui a été inscrit au FINIADIA avec interruption de son parcours de tireur = quota réduit = 6 armes;

Mineur titulaire d'une autorisation (sans participation à des compétitions internationales) et atteignant sa majorité = quota réduit = 6 armes ;

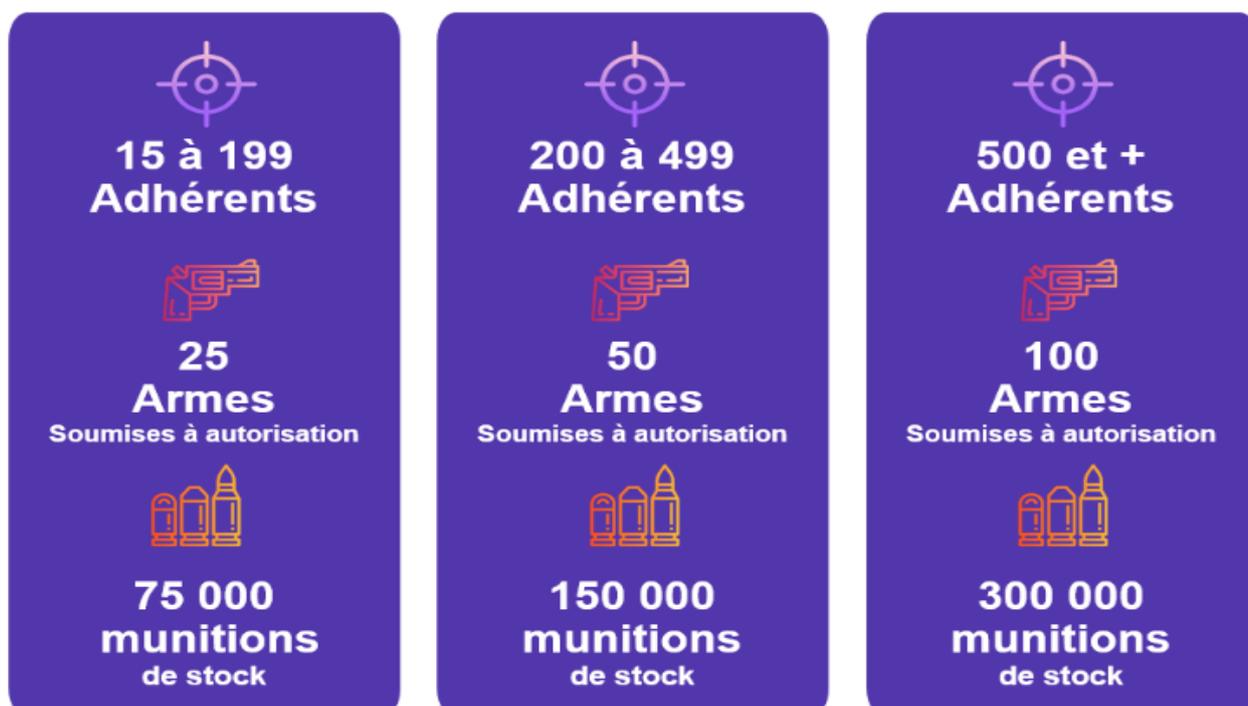


Vous pouvez acheter pour une arme, 1000 munitions par jour et un maximum de 3000 sur l'année

Les Mineurs d'au moins douze ans ne participant à des compétitions internationales ont un régime spécifique = 3 armes de poing à percussion annulaire à un coup de la catégorie B1° (R.312-40 du CSI).

Pour les clubs de tirs

Les quotas d'armes et de munitions sont en fonction du nombre d'adhérents :



Quelles armes sont comprises dans ces quotas ?

Les armes de catégorie A1 et B autorisées au titre du tir sportif, citées ci-dessus.
Sont exclus de ce quota : Les armes détenues au titre d'une autorisation viagère dite « modèle 13 » délivrée avant 1996 et les armes de catégorie C.

Quels éléments d'armes sont compris dans ces quotas ?

Les carcasses et parties inférieures des boîtes de culasse sont intégrées dans les quotas y compris celles acquises avant le 1er août 2018.

Sont exclus du quota : Tous les autres éléments. Toutefois les « conversions » ouvrent droit à un quota distinct d'acquisition de munitions.

Je suis tireur et j'ai 5 armes de catégorie B, combien de munitions puis je acheter par jour ?

Je peux acheter 5000 munitions par jour (soit 5 fois, 1 000 munitions par arme et par jour).

Sur l'année, pour 5 armes, je peux acquérir 15 000 munitions (plafond de 3 000 munitions par arme et par an).

Je suis détenteur particulier et également président d'un club de tir, le club possède 10 armes de catégorie B et les a mises à mon nom. Quel quota d'armes dois-je prendre en compte ?

Je suis limité au quota d'armes d'un particulier, soit 15 armes. Si les armes du club sont rattachées à mon autorisation personnelle, il va falloir transférer ces armes sur le compte du club afin de bénéficier des quotas des clubs.

Je suis président d'un club de tir de 20 adhérents et je souhaite acheter des munitions. Puis je accepter une offre d'achat avec réduction de 100 000 munitions ?

Je suis limité au quota de munitions d'un club en stock, soit 75 000 munitions. Si mes adhérents consomment beaucoup de munitions le premier jour, je peux prendre le reste de l'offre commerciale (25 000 munitions) le deuxième jour, en respectant le quota de stock.

Les forces de sécurité intérieure pourront contrôler que je ne suis pas en dépassement du quota dès le deuxième jour.

Je suis tireur, j'ai une arme et j'ai déjà acheté et consommé les 3 000 munitions par an. Puis je acheter des munitions à mon club ?

Je peux acheter des munitions au club pour une consommation sur place. Je ne peux repartir avec les munitions.

Je suis président d'un club de tir, puis je stocker des armes en dehors des installations ?

Oui, uniquement si les installations ne permettent pas de respecter les conditions de stockage des armes (article R314-8 du CSI), les clubs de tir (jusqu'à 199 adhérents) peuvent stocker au plus 10 armes dans un autre lieu sous réserve du respect des conditions des articles R314-3 et R314-4 du CSI :

– Les armes à feu (éléments et munitions compris) de catégorie A et B doivent être conservées soit dans des coffres-forts ou armoires fortes adaptés au type et au nombre du matériel détenu, soit à l'intérieur de pièces fortes comportant une porte blindée et dont les ouvrants sont protégés par des barreaux ;

– Les armes à feu (éléments compris) de catégorie C doivent être conservées soit dans des coffres-forts ou armoires fortes adaptés au type et au nombre du matériel détenu, soit par démontage d'un élément d'arme la rendant immédiatement inutilisable, lequel est conservé à part, soit par tout autre dispositif empêchant l'enlèvement de l'arme.

Les munitions doivent être conservées séparément dans des conditions sans accès libre.

Seul le responsable désigné par le président a accès aux armes.

J'ai une arme en qualité de tireur et je veux acheter 5 000 munitions au club pour les tirer dans l'après-midi. Puis je les acheter au club ?

Oui, je peux acheter 5 000 munitions dans mon club pour une consommation immédiate. Si je ne tire pas toutes les munitions achetées, Je ne peux repartir avec le reste.

Je suis chasseur ou tireur, quelles conséquences si je dépasse le quota d'armes ?

Je dois régulariser ma situation avant le 31 décembre 2024, en mettant à jour mon râtelier numérique dans le SIA. À défaut, je peux être dessaisi par le préfet en situation de compétence liée et dans ce cas il n'y a pas d'indemnisation du détenteur (L. 312-12 du CSI).

Ai-je un délai une fois mon autorisation obtenue pour acquérir une arme ?

Non, je peux acquérir une arme dans le délai de validité de mon autorisation.

J'ouvre un compte, jusqu'à quelle date sera valable mon autorisation ?

L'autorisation est liée au détenteur et non à l'arme. Elle est unique et a une durée de validité de 5 ans.

Si j'étais déjà détenteur, l'autorisation ne débutera pas à la date de la création du compte mais à compter de la dernière autorisation papier délivrée par la préfecture. Le SIA va récupérer mes autorisations à la création de mon compte.

Quel délai pour le renouvellement de mon autorisation ?

Je dois demander obligatoirement le renouvellement au moins trois mois avant la fin de validité de mon autorisation, le délai de refus implicite étant fixé à trois mois.

Il n'y a plus de récépissé valant autorisation provisoire, d'où l'importance de faire sa demande à temps. Un accusé réception est généré automatiquement dans le SIA.

Désormais les clubs de tirs seront informés par la préfecture des décisions de délivrance ou de renouvellement des autorisations d'acquisition et de détention, aussi bien des cas d'octroi que de refus.

Quelles conséquences si j'oublie le renouvellement de mon autorisation ?

Vous devrez vous dessaisir de vos armes, éléments et munitions ou les faire neutraliser dans un délai de trois mois.

4 – Les conditions à respecter pour le transport des armes :

Quels documents un chasseur doit-il détenir pour transporter une ou plusieurs armes ?

Le permis de chasser français ou étranger accompagné d'un titre de validation français, vaut titre légitime de transport et de port d'armes, des munitions, et de leurs éléments :

1. de la catégorie C ;
2. du a) de la catégorie D ;
3. qui sont destinés à être utilisés pour la pratique de la chasse ou pour toute activité qui y est liée.

Il est également à noter que les documents mentionnés ci-avant, permettent de justifier le port et le transport d'armes en cas de contrôle des Forces de Sécurité Intérieure (FSI).

Puis-je transporter mes armes lorsque je me rends chez mon armurier ?

Oui, le fait pour un chasseur de se rendre dans une armurerie pour faire entretenir ou vendre ses armes constitue un motif légitime de transport.

Je suis chasseur, puis je me déplacer à l'étranger avec mes armes ?

La carte européenne d'arme à feu (CEAF) est un document ayant pour objet « d'attester la qualité de détenteur et d'utilisateur en situation régulière des armes qui y sont inscrites » auprès de l'ensemble des autorités européennes.

Depuis le 19 décembre 2023, le SCAE a déployé un nouveau module sur le SIA permettant aux chasseurs détenteurs d'armes à feu de générer eux-mêmes leur carte européenne d'arme à feu : la e-ceaf.

Elle permet de déroger aux démarches douanières pour « les chasseurs et les acteurs de reconstitutions historiques, pour les armes à feu de la catégorie C, et les tireurs sportifs, pour les armes à feu de la catégorie B ou C et les armes à feu de la catégorie A pour lesquelles une autorisation a été octroyée » sous réserve que ces derniers puissent attester de la raison de leur déplacement.

Je suis tireur, puis je avoir une e-ceaf pour me déplacer à l'étranger avec mes armes ?

OUI, dès que j'ai créé un compte dans le SIA.

Le module e-CEAF est disponible pour les tireurs sportifs, dès l'ouverture du SIA à cette population. Il permet à chaque détenteur de générer jusqu'à deux fois sa carte par jour. À noter que la génération d'une nouvelle carte rend caduque la précédente.

Une CEAF papier en cours de validité reste valable jusqu'à sa date d'expiration.

Est-il possible d'avoir une e-ceaf pour les éléments d'armes ?

Le module élément d'armes n'étant pour le moment pas déployé, le détenteur qui souhaiterait se déplacer avec des éléments d'armes devra obtenir une CEAF papier sur laquelle il fera inscrire ses éléments mais pourra également y faire inscrire ses armes.

5 – Les réponses aux problèmes rencontrés lors de la création d'un compte dans le SIA :

Je n'arrive pas à me connecter à mon compte. Que faire ?

1. Vérifiez que les données saisies sont correctes : majuscules, minuscules, verrouillage du clavier numérique, etc ;
2. Assurez-vous que votre compte est bien activé : vous avez reçu un courriel avec un lien d'activation sur lequel il faut cliquer (si vous ne l'avez pas reçu, veuillez vérifier dans vos e-mails indésirables) ;
3. Si malgré les indications précédentes vous ne parvenez toujours pas à vous authentifier, cliquez sur « mot de passe oublié » et suivez la procédure affichée sur votre écran ;
4. Si le problème persiste après génération d'un nouveau mot de passe, veuillez prendre contact avec les services de votre préfecture en cliquant sur « Nous contacter » en bas à droite de votre écran de connexion.

Quelle est la procédure de récupération des identifiants de connexion ?

1. Depuis la page de connexion, cliquez sur le bouton « Identifiant oublié » ;
2. Veuillez renseigner l'adresse mail avec laquelle vous avez créé votre compte SIA. Si l'adresse n'est pas la même, le mail de récupération d'identifiant ne sera pas envoyé. Une fois l'adresse mail renseignée, cliquez sur le bouton « Valider » ;
3. Vous avez reçu un mail du SIA comportant un lien. Cliquez sur ce lien, vous allez être redirigé vers un nouvel écran « Identifiant oublié ». Veuillez remplir les réponses aux deux questions présentes sur cet écran (deux des trois questions renseignées lors de la création de votre compte) ;
4. Une fois les deux réponses renseignées, cliquez sur le bouton « Valider ». Une fenêtre secondaire s'ouvre sur votre écran, elle comporte l'identifiant de votre compte SIA nécessaire pour la connexion à votre compte.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DES OUTRE-MER

Système d'Information sur les Armes
Espace Détenteurs

Aide

Succès
Si l'email que vous avez saisi correspond à un compte existant dans le SIA, veuillez consulter votre messagerie et suivre les indications fournies pour récupérer votre identifiant de connexion.

Vous avez perdu votre identifiant. Veuillez suivre la procédure ci-dessous pour le récupérer

Veuillez saisir votre courriel *

mercredi@gmail.fr

Annuler Valider

legifrance.gouv.fr | gouvernement.fr | service-public.fr | data.gouv.fr

Récupération de Login
Si l'email que vous avez saisi correspond à un compte existant dans le SIA, veuillez consulter votre messagerie et suivre les indications fournies pour récupérer votre identifiant de connexion.

Retour à la page de connexion

5. Consultez sa messagerie et suivre les instructions ;
6. Renseignez l'identifiant puis le mot de passe de connexion.

Comment réinitialiser son mot de passe ?

1. Vérifiez que vous avez du réseau pour finaliser la démarche ?
2. Se connecter via <https://sia.detenteurs.interieur.gouv.fr/compte/creer/etape-1>
3. Renseignez l'identifiant (celui qui vous a été attribué lors de la création de votre compte, ce n'est pas le numéro SIA), sinon cliquez sur identifiant oublié.
4. Cliquez sur « mot de passe oublié » ;
5. Renseignez à nouveau l'identifiant ;
6. Cliquez sur « soumettre ».

7. Une fenêtre secondaire (pop-up) apparaît à l'écran : « Si l'identifiant que vous avez saisi correspond à un compte existant dans le SIA, veuillez consulter votre messagerie et suivre les indications fournies pour changer votre mot de passe » ;



8. Réinitialisez le mot de passe, à partir du mail reçu en créant de nouvelles questions et réponses secrètes (pensez à les noter sur un carnet pour vous en souvenir la prochaine fois) ;

NB : Les caractères « _ » (souligné) et « : » (double points) ne sont pas acceptés dans le mot de passe.

9. Vous pouvez vous faire aider par votre armurier pour créer votre compte ;
10. En cas d'anomalie persistante : Veuillez contacter votre correspondant en préfecture et lui envoyer les captures d'écran de l'anomalie, en précisant la date et l'heure de l'anomalie.

Je ne peux pas poursuivre la création de mon compte, car le numéro de carte d'identité est déjà existant dans le SIA. Pourquoi ?

Cette erreur est connue et liée aux informations enregistrées par un armurier lors de la création d'un numéro SIA, pour les personnes ayant acheté une arme entre octobre 2020 et le 8 février 2022.

Ce dysfonctionnement se produit lorsque les détenteurs concernés ajoutent un 2nd et/ou un 3^{ème} prénom lors de la création de compte sans renseigner l'identifiant SIA qui leur avait été créé par l'armurier.

La solution consiste à renseigner le n° d'identifiant SIA qui vous avait été créé par l'armurier et de renseigner vos informations personnelles telles qu'enregistrées initialement par l'armurier.

6 – Annexe : Fiche Mémo



MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
ET DES OUTRE-MER

Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général | DEPSA

FICHE DE CRÉATION DE COMPTE DANS LE SIA À compléter lors de la création de compte et à conserver par le détenteur à l'issue

Date :

Lieu :

Madame Monsieur

Nom

Prénom

Accès à votre compte internet SIA Détenteur (<https://sia.detenteurs.interieur.gouv.fr>) :

Identifiant :

Mot de passe:

Pour des raisons de confidentialité et de sécurité informatique, nous vous invitons à modifier votre mot de passe lors de votre première connexion.

Numéro SIA :

Réponses questions secrètes :

	Intitulé question	Réponse
1		
2		
3		

Accès à votre adresse courriel :

Votre adresse courriel :

Mot de passe :

ACTIONS restant à mener :

- Aucune, vous serez informé de l'avancement de votre dossier par courriel
- Vérifier la conformité de votre râtelier numérique avec les armes que vous détenez réellement
- Autre